

cet acte, parce que sa résolution contenait la déclaration, du moins singulière, que c'était un exposé incomplet des objections à l'acte.

M. CHARLTON : Non. La résolution ne contient pas cette déclaration.

Sir JOHN THOMPSON : Elle dit :

“ Mais n'était que l'expression d'une simple opinion fondée sur l'exposé incomplet qui avait été fait. ”

M. CHARLTON : Peut-être que l'honorable ministre me permettra de faire remarquer que j'ai quel que peu changé les termes de la résolution et s'il prend la résolution que j'ai soumise, il ne trouvera pas cette déclaration.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai pris la résolution telle qu'écrite sur le papier d'avis, et j'ai trouvé qu'elle disait que l'exposé que j'avais fait à Son Excellence était incomplet. Si le mémoire que j'ai eu l'honneur de préparer pour Son Excellence n'était pas incomplet, sur quelles bases sera-t-il mis au défi comme un exposé suffisant de la cause ? Si cet exposé est un exposé incomplet, comme la motion de l'honorable monsieur l'a affirmé, j'espère qu'il expliquera à la chambre, pendant la durée de ce débat, pourquoi il a effacé ces mots de la motion qu'il a placée entre vos mains, M. l'Orateur, et pourquoi il ne demande pas à la chambre, maintenant, comme il se proposait de le faire l'autre jour, lorsqu'il inscrivit sa motion, de déclarer incomplet mon mémoire, quoiqu'il eût argumenté pendant une heure devant la chambre dans le but de démontrer que c'était un exposé incomplet. Sur quoi se basait-on pour prétendre que le mémoire n'était pas une énonciation complète et suffisante de la cause ?

L'honorable monsieur a dit que j'avais préparé une déclaration trompeuse et qu'il n'y avait aucune preuve que le bill sur lequel l'opinion a été donnée ait été devant les officiers légaux de la Couronne. Permettez-moi de dire ce qu'était ce mémoire lui-même, et pourquoi il a été préparé. Dans le cours ordinaire des devoirs du ministre de la justice, il est tenu de donner à Son Excellence son opinion sur tout acte passé, et dire s'il convient que Son Excellence le sanctionne ou non et, en conséquence de l'agitation qui s'est produite dans ce pays par rapport à cette question, sachant que Son Excellence pourrait désirer faire un rapport sur cette question au bureau colonial, ou sachant qu'on pourrait lui demander un rapport, considérant la chaleur avec laquelle ce débat avait été conduit dans cette chambre pendant plusieurs jours, il n'était que convenable que je déposasse entre les mains de Son Excellence un exposé des raisons par lesquelles le gouvernement cherchait à justifier son action sur cette question. L'honorable monsieur demande à cette chambre d'en venir à la conclusion que les deux premiers officiers légaux du Royaume-Uni qui sont chargés du devoir de conseiller Sa Majesté sur toutes les questions qui touchent aux colonies, les hommes occupant le rang de procureur général et de solliciteur général, ont donné leur opinion sur un Acte qu'ils n'ont jamais vu et d'après un exposé défectueux et trompeur venant de moi, sur un acte qui n'était pas devant eux. L'honorable monsieur se fie trop à la crédulité du public du Canada, s'il espère qu'il acceptera cette prétention. L'honorable monsieur a déclaré qu'on a soumis clandestinement aux officiers en loi, et il a déclaré que mes citations de l'ancienne législation anglaise étaient trompeuses, parce que, paraît-

Sir JOHN THOMPSON.

trait-il, elles pouvaient indiquer aux officiers de la Couronne, qui, suppose-t-il, sont apparemment tout à fait ignorants de la loi et de la législation anglaise, que je citais une législation aussi ancienne que celle de Richard II. Si je leur en ai imposé au point de leur faire croire que mes citations remontaient jusqu'à Richard II, l'honorable monsieur en a fait autant à cette chambre aujourd'hui, quand il a lu plus d'un statut de cette époque comme une raison pour induire la chambre à croire, non seulement que mon exposé était incomplet, mais que les officiers de la Couronne d'Angleterre s'étaient trompés dans leur opinion sur cette question.

L'honorable monsieur a déclaré, et c'est à peu près la seule déclaration que l'honorable monsieur pouvait faire, relativement à l'inexactitude de mon mémoire, que j'avais omis toute allusion au statut 10 George IV, qui établit contre les Jésuites une législation très rigoureuse. J'aimerais à demander à l'honorable monsieur de dire en quoi ce statut touchait à l'argument que j'ai présenté à Son Excellence. Je permettrai avec plaisir à l'honorable monsieur de m'interrompre pour me dire, s'il juge à propos de le faire, sous quel rapport ce statut contenait la moindre allusion à la position des Jésuites du Canada, et si l'honorable monsieur ne profite pas de l'occasion que je lui offre, je dois croire que l'interprétation que j'ai donnée à l'argumentation qu'il a faite sur ce sujet est exacte. Je dois croire que l'honorable monsieur a induit et a voulu induire la chambre à croire que le statut 10 George IV, n'étant pas une très ancienne législation, concernait tout le sujet, réglait cette question, imposait des pénalités contre tous les Jésuites qui sont dans l'empire, il ne sait pas, je suppose, même en ce moment, quoi qu'il ait inscrit un avis parlant de ma déclaration comme incomplète, et qu'il eût occupé la chambre pendant une heure à discuter sur l'état incomplet de mon exposé, que ce statut n'a jamais eu plus de vigueur dans ce pays qu'il n'en a aux Etats-Unis, et qu'il ne s'est jamais appliqué à ce pays. L'honorable monsieur a dû être induit en erreur par les mots “ le royaume ” en supposant que ces mots voulaient dire “ l'Empire, ” et il ne sait pas, quoiqu'il ait parlé plus d'une heure pour montrer que mon exposé est incomplet, que le statut était restreint au Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et que les mots “ le royaume ” embrassent le Royaume-Uni seulement, et n'embrassent pas même les Iles du Canal. Si l'honorable monsieur a fait erreur dans le discours qu'il a adressé à cette chambre et ce ne doit être qu'une simple erreur, la chambre arrivera difficilement à la conclusion qu'il est apte à donner une opinion, à savoir : si Sir Richard Webster et Sir Edward Clarke ont fait erreur, ou non. Je pense que la chambre après avoir prêté attention aux anciens statuts et à Blackstone et à tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, viendra à la conclusion que peut-être Sir Richard Webster et Sir Edward Clarke après tout, avaient exprimé une bonne opinion. Je désire faire encore une remarque avant de parler de la question générale relativement au renvoi d'un acte comme celui-ci, tant en justice pour un autre que pour moi-même. L'honorable monsieur a fait allusion au discours prononcé par Son Excellence, en recevant certains délégués qui l'ont visitée dans la ville de Québec et lui ont fait des remontrances concernant l'entrée en vigueur de cet acte.